

On note également un retrait du compte épargne n° 13.01632-2-201 de 300 000 F le 15/10/88.

Ainsi, les retraits espèces de ces deux comptes en 1988, s'élèvent à : 1 606 000 F (1 306 000 F + 300 000).

Ce qui était écrit à cet endroit, dans la note aux parties de l'expert de février 1998 et dans son pré-rapport de septembre 1999 :  
"Ces différentes constatations ne semblent pas être en contradiction avec la thèse de Monsieur Alexandre STEIN."  
Ainsi l'expert a complètement enlevé dans son rapport le seul éléments qu'il avait trouvé en faveur de l'analyse de Alexandre STEIN.

\* \* \*